



**La Commission des indemnités et des allocations
de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard**

sollicite des

soumissions écrites

En vertu de l'article 46 de la Legislative Assembly Act (Loi sur l'Assemblée législative) (R.S.P.E.I. 1988, Cap. L-7), la Commission des indemnités et des allocations est créée et chargée de la responsabilité de réviser et de déterminer la rémunération et les bénéfices à payer aux membres de l'Assemblée législative, au président de l'Assemblée législative, au premier ministre, aux ministres, au chef de l'Opposition officielle et autres. La Loi exige que la Commission fasse une révision annuelle et présente un rapport final et exécutoire au président de l'Assemblée législative.

La Commission se rencontrera pour étudier ces questions et invite les personnes intéressées à soumettre par écrit leurs opinions.

On doit faire parvenir les soumissions écrites aux coordonnées suivantes :

Commission des indemnités et des allocations
a/s du Bureau du greffier
Province House
C.P. 2000
Charlottetown, PEI
C1A 7N8

Télec. : 902-368-5175
Tél. : 902-368-5970
assembly@gov.pe.ca

au plus tard **le vendredi 3 février 2012.**